VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE HENRI MERIOT DANS SA PARTIE COMPRISE
ENTRE LA RUE PIERRE LOTI ET LA RUE FONT DE CHERVES
DU 13 JANVIER AU 28 FEVRIER 2006

JCB/CB APM 06/025

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'aménagement des parkings du Marché Central et de ses abords, il est nécessaire de créer des zones de travaux, pour ce faire, nous allons être dans l'obligation de prendre certaines dispositions, modifiant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : ZONE 3 : Le stationnement sera interdit rue Henri Mériot, dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de Cherves.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée rue Henri Mériot, dans la partie comprise entre la rue Pierre Loti et la rue Font de Cherves pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Concernant les commerces de proximité se trouvant dans cette zone, des passages piétons seront laissés afin de permettre la continuité commerciale.

ARTICLE 4 : Le périmètre du chantier sera interdit au public, de ce fait matérialisé, afin qu'aucune pénétration du public ne puisse être possible. La pré-signalisation et la signalisation de cette tranche de travaux seront mises en place par la société et maintenues par cette dernière.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Fait à ROYAN, le 11 janvier 2006
Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 janvier 2006
Certifié conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS